

13 MAI 2004

A 2754

85 B 276

NIMES OLYMPIQUE
Société Anonyme Sportive Professionnelle
A Conseil d'Administration
Au Capital de 1.237.860 Euros
Siège Social : NIMES (Gard)
STADE DES COSTIERES
Avenue de la Bouvine

RCS NIMES n° 332 492 271
85 B 276

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU HUIT AVRIL DEUX MILLE QUATRE

L'An Deux Mille Quatre, et le huit avril à dix huit heures trente, les actionnaires de la Société NIMES OLYMPIQUE, Société Anonyme Sportive Professionnelle au Capital de 1.237.860 Euros, divisé en 53.820 actions de 23 Euros chacune, se sont réunis au Siège Social en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Louis GAZEAU est désigné en qualité de Président.

Monsieur Frédéric SIGAL et Monsieur Alain GAZEAU, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur David GUICHARD est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jacques HERNANDEZ, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Francis BUTTIN, Expert Comptable de la Société est excusé.

Monsieur Samuel CASADO, Expert Comptable de la SAS Sport Développement Gardois, invité, est également présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés détiennent 53.694 actions sur les 53.820 actions qui composent le Capital Social.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues par les articles 26 et 27 des Statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code du Commerce
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président déclare que tous les documents, qui selon la législation des sociétés doivent être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration .

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées et des renseignements complémentaires sont donnés par le Président à la demande des actionnaires.

AL

JLG

DG

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes concernant les points figurants à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2003 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 16 décembre 2003, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible, s'il y lieu, entre les actionnaires.

Cette résolution est devenue sans objet du fait du rejet de la résolution qui précède.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire de séance.

Le Président
Monsieur Jean-Louis GAZEAU

Les Scrutateurs,

Monsieur Frédéric SIGAL

Monsieur Alain GAZEAU

Le Secrétaire de Séance
Monsieur David GUICHARD